

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2014

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Elisabeth SERIN.

Procurations : David CARABIN à Elisabeth LETONDOR,
Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA.

Secrétaire de séance : Adrien BONNET

Date convocation : 19 juin 2014

N° 2014-078

Objet : Adhésion à l'Association du Comité de Jumelage de Malzéville-Waldstetten - désignation des membres délégués de droit au Conseil d'administration de l'Association - signature de la convention

Rubrique : 5.3

Rapporteur : Bertrand KLING

Le 3 mai 1964 les maires des communes de Malzéville et de Waldstetten ont signé le serment de jumelage. L'année 2014 sera l'occasion de célébrer le 50^e anniversaire de cet acte.

L'Association du Comité de Jumelage de Malzéville-Waldstetten, sise 11 rue du Général de Gaulle à Malzéville, sera partie prenante de ces célébrations ainsi que de différentes actions liées à l'animation et la pérennisation de ce jumelage.

Dans ses statuts, l'Association définit son objet qui est de « favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Malzéville avec ceux de la ville jumelle de Waldstetten dans tous les domaines: scolaire, sportif, culturel, social, économique, afin de permettre une meilleure connaissance réciproque ».

Du fait de la seule responsabilité de la commune de Malzéville du jumelage qu'elle a engagé, l'Association du Comité de Jumelage Malzéville-Waldstetten se composera, entre autres, de deux membres de droit représentant le Conseil municipal et élus en son sein par ce dernier.

Les activités de l'Association, entrant dans le champ du jumelage de Malzéville-Waldstetten, peuvent, pour partie, être exercées par elle par délégation de la ville de Malzéville. Il est donc nécessaire de formaliser les relations mutuelles par la signature

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

d'une convention définissant les responsabilités respectives des parties, les modalités de financement des activités et de compte-rendu de l'activité ainsi que les conditions d'utilisation d'éventuels fonds publics qui y seraient affectés.

Monsieur le Maire propose Madame Anne DUCHENE et Monsieur Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, en tant que membres délégués de droit au CA de l'association.

Après avis favorable de la commission vie locale du 4 juin 2014,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ
1 Abstention
(M. Barron)**

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association du Comité de Jumelage Malzéville-Waldstetten ;
- **PRECISE** que cette adhésion n'entraînera pas d'immixtion dans la vie de l'association autre que celle prévue par les statuts ;
- **DESIGNE** Madame Anne DUCHENE et Monsieur Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX en tant que membres délégués de droit au Conseil d'Administration de l'Association ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention de coopération entre la Commune et l'Association du Comité de Jumelage Malzéville-Waldstetten ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Le Maire,
Bertrand KLING

